


## Liste des candidats retenus

 <b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<b>LISTE DES CANDIDATS RETENUS</b> Procès-verbal de la délibération du comité de sélection établissant la liste des candidats retenus par ordre de préférence  ENSA Paris-Val de Seine 2025_ENSAPVS_MCF_TPCAU_DE_Alto Référence 2024-1776860 Phase mutation/détachement  (joindre la liste d'émargement des membres du comité de sélection)
---	--

<b>Corps de recrutement :</b> <input type="checkbox"/> Professeur (PR) <input checked="" type="checkbox"/> Maître de conférences (MCF)
<b>Champ disciplinaire :</b> Théories et Pratiques de la Conception Architecturale et Urbaine (TPCAU) <b>N° PEP :</b> 2024-1776860

Rang	Civilité (M. / Mme)	NOM du candidat	Prénom du candidat
1	M.	COULON	Dominique

**Observations générales sur l'ensemble des candidatures :**  
(Merci de respecter les principes d'impartialité de neutralité et d'indépendance du jury)

L'oral a permis d'interroger particulièrement l'adéquation des candidatures avec les attentes énoncées dans le profil. `

Le comité de sélection a constaté majoritairement l'orientation d'une candidature vers des domaines d'études hors profil.  
Le Comité de sélection a déploré le déficit de réponses aux questions suscitées par le second candidat.  
Ces deux candidatures ont reçu un avis défavorable et n'ont pas été classées.

L'audition du troisième candidat a confirmé la pertinence de sa proposition, déjà appréciée à l'admissibilité.

Point de vigilance : « Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race » (Article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires).

**Le.la candidate.e retenu.e par le comité de sélection sera nommé.e par le ministère de la Culture après acceptation du poste par le.la candidat.e et sous réserve de la recevabilité administrative par le service des ressources humaines du ministère.**

Le président du comité de sélection



DERVIEUX Alain